

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-554

Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure de consultation 24-10 Travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Rue du Pont de Terre à la Bernerie-En-Retz

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure de consultation n°24-10 Travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Rue du Pont de Terre à la Bernerie-En-Retz, pour les motifs suivants :

- Les contraintes techniques imposées par la SNCF ne sont pas connues à ce jour et donc non intégrées au dossier de consultation des entreprises,
- Les intempéries du 9 octobre 2024 ont révélé que le bassin du Pont de Terre ne serait pas suffisant pour résoudre les problématiques hydrauliques récurrentes du secteur concerné. Une réflexion plus globale, en concertation avec les usagers, doit être menée à l'échelle du bassin versant pour proposer des aménagements qui répondront aux attentes des sinistrés.

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée ouverte n°24-10 Travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales - Rue du Pont de Terre à la Bernerie-En-Retz est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général lié à des contraintes techniques et suite à des intempéries imprévisibles au moment du lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 décembre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241223-1-AU

Acte mis en ligne le 24-12-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Publication le : 23-12-2024

La Présidente, Pour la Présidente,
Pascalie BRIAND Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

